



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAVE DES BORDEAUX

Vitrine des appellations Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux, ainsi que de l'IG Fine Bordeaux, la cave des Bordeaux est un outil incontournable pour leur promotion.

Elle est le reflet des propriétés, des terroirs et du travail de l'ensemble des opérateurs (viticulteurs et négociants) de ces appellations.

En 2024 :

- 700 références
- 22 000 articles vendus
- 210 k€ de CA
- 3 500 clients
- 57€ / panier moyen

A. PRÉSENTATION DE LA CAVE

La cave des Bordeaux remplit 2 missions principales :

- **VENTE à des particuliers ou des professionnels**
 - De vins des opérateurs produisant les AOC
 - D'épicerie fine
 - De matériel (verrerie, sommelier, équipement...)

Ces ventes se font dans les locaux de la cave à Planète Bordeaux (Beychac et Caillau) ou via une cave itinérante qui accompagne les actions de promotion. Il n'y a pas de vente en e-commerce.

- **PROMOTION vers le grand public ou les professionnels**

Par la présence des produits à la cave, les permanents de l'équipe promotion / cave du Syndicat apprennent à connaître les références, les histoires et les propriétés. Ils sont plus à même de raconter les spécificités de chacun, de les promouvoir et de renseigner des demandes (de particuliers ou professionnels) de cuvées/histoires singulières.

Tout opérateur souhaitant déposer des produits en VENTE (dépôt-vente) s'engage à en déposer également pour la PROMOTION.

B. FONCTIONNEMENT DE LA CAVE

1. Partie VENTE

1.1 VENTE DE VIN

La cave des Bordeaux fonctionne en dépôt-vente. Elle est ouverte à tous les opérateurs qui souhaitent y référencer leur vin en AOC Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux, ainsi que leur IG Fine Bordeaux. Chaque vin présenté se voit attribuer gratuitement un casier. Les vins sont en vente auprès des visiteurs de la cave (clients locaux, de passage ou touristes).

Un stock de **36 bouteilles « stock vente vin »** par référence est demandé à la première commande. Des commandes de réassort peuvent être envoyées en cas de besoin. Les références sont conservées plusieurs mois/années, en fonction des millésimes autorisés.

Si les références ne sont pas vendues et ne correspondent plus au règlement (voir « millésimes autorisés »), les bouteilles sont au choix retournées ou proposées à des œuvres caritatives.



1.2 VENTE D'EPICERIE FINE

La cave dispose d'une épicerie fine dédiée aux produits locaux en provenance des opérateurs ou d'entreprises locales. Tout opérateur producteur peut référencer ses produits, hors boissons alcoolisées, à l'épicerie fine de la cave (ex : sel de vins, vinaigre de vin, miel de propriété...).

L'épicerie fine fonctionne sur le même principe de dépôt-vente que la cave. Le service cave procède alors à une commande en fonction des besoins et des inscriptions.

1.3 FONCTIONNEMENT COMMUN CAVE ET EPICERIE FINE

INSCRIPTION :

Tout opérateur désirant être présent à la cave doit s'inscrire et signer ce règlement intérieur. Il accepte alors que ses produits soient vendus dans les conditions présentées dans ce règlement.

TARIF :

Lors de leur inscription, les opérateurs renseignent le Prix de Vente Conseillé (PVC) de leur produit. Il est préconisé que ce prix soit celui de la propriété (prix TTC au particulier).

Selon le lieu de vente, le Syndicat peut pratiquer une marge avant, pouvant aller jusqu'à 20% du PVC. Sur l'opération de promotion « la tournée des Bordeaux » par exemple, la cave est présente en « itinérante » et peut rajouter 1€ sur le PVC pour couvrir les frais logistiques.

PAIEMENT :

Deux inventaires sont réalisés par an, en mars et septembre. Ils donnent lieu à un « décompte-facture » qui est envoyé à chaque opérateur, détaillant les ventes réalisées et les éventuels retours nécessaires. Le paiement des produits vendus est effectué par virement bancaire, par l'EURL Cave des Bordeaux, dans le mois suivant le décompte-facture envoyé.

Une commission de 30 % est appliquée sur le montant des ventes TTC, correspondant aux frais de fonctionnement de la cave (identification, mise en avant, dégustations, animations...).

DUREE :

L'opérateur est libre de décider à tout moment de retirer ses produits du dépôt-vente et de venir récupérer ses articles non vendus du « stock vente », sous réserve d'un préavis de 7 jours.

OFFRE PROMOTIONNELLE :

Afin d'animer des temps forts dans l'année pour capter de nouveaux clients ou fidéliser la clientèle, des offres promotionnelles sont mises en place, soit avec des réductions de prix (maximum -20%) ou 1 bouteille offerte pour l'achat d'un carton de 6.

Ces offres sont prises sur la marge de la cave. Elles n'impactent pas celles des opérateurs.

LIVRAISON / RÉASSORT :

En cas de diminution des stocks, le service cave envoie une commande courriel à l'opérateur. Celui-ci s'engage à approvisionner ce stock dans un délai maximum de 15 jours suivant la demande. Les livraisons doivent se faire, à l'espace livraison, du lundi au vendredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.



REPRISE :

Pour les références n'étant plus en cohérence avec le règlement (millésimes ou date limite de consommation échus), la cave fait alors un retour de marchandise.

L'opérateur a le choix entre :

- **Venir récupérer ses produits,** avant le 9 janvier de l'année suivante
- **En faire don à la cave,** qui prendra contact avec des œuvres caritatives

La cave se réserve le droit, suite à dégustation par les cavistes, de retourner tout produit ne répondant pas à ses critères de qualité (étiquettes abimées, vin avec une reprise de fermentation...).

RESPONSABILITÉ :

- Les produits restent la propriété du déposant jusqu'à la vente.
- La cave des Bordeaux s'engage à stocker les produits dans de bonnes conditions, mais ne pourra être tenue responsable des dégradations liées à des causes externes (vol, incendie, dégât des eaux), sauf faute avérée.
- Le déposant peut souscrire une assurance personnelle s'il le souhaite.

LITIGE :

En cas de litige entre la cave et le déposant, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la compétence des tribunaux du ressort de Beychac et Caillau.

2. Partie PROMOTION

Pour chaque référence inscrite en « dépôt-vente », aussi bien vin qu'épicerie fine, une dotation est demandée en « promotion ». Les produits déposés pour cette partie « promo » servent aux dégustations auprès des visiteurs de la cave des Bordeaux, ainsi que pour les actions de promotion menées par le Syndicat (majoritairement pour les vins) pour appuyer la notoriété et le référencement des produits auprès des professionnels, du grand public ou lors de négociations de partenariats.

Il est demandé, en dotation annuelle :

- **VIN :** Une livraison de **36 bouteilles « stock promotion vin »**
- **EPICERIE FINE :** Une livraison de **10% supplémentaire « stock promotion épicerie »** (ex : 10 articles vente commandés = 11 livrés dont 1 offert pour la promo)

C. CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour intégrer la cave des Bordeaux, l'opérateur s'engage à :

- Respecter le fonctionnement de la cave en signant le formulaire d'inscription,
- Être à jour de ses cotisations syndicales (pour les viticulteurs),
- Proposer le tarif propriété (particulier),
- Fournir un RIB pour le paiement de ses ventes.



D. FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Vous souhaitez intégrer la cave pour une ou plusieurs références (vin ou épicerie) ?

Merci de compléter le formulaire ci-dessous.

L'inscription est obligatoire pour valider la mise en vente des références.

- **INSCRIPTION DÉPOT VENTE de VINS : CLIQUEZ ICI**
- **INSCRIPTION DÉPOT VENTE de L'ÉPICERIE FINE : CLIQUEZ ICI**

La cave s'engage, en contrepartie, à proposer les produits à la vente et respecter la législation relative :

- À la vente d'alcool
- À la publicité et promotion des boissons alcoolisées (Loi Évin)
- À la fiscalité applicable
- À la protection des consommateurs

E. MILLÉSIMES AUTORISÉS

Pour l'année 2025 – 2026, les millésimes autorisés en vin sont :

- Bordeaux blanc → 2024 - 2025
- Bordeaux blanc barrique → 2022 à 2025
- Bordeaux rosé → 2025
- Bordeaux clairet → 2024 - 2025
- Bordeaux claret → 2024 - 2025
- Bordeaux rouge → 2022 à 2025
- Bordeaux Supérieur rouge → 2020 à 2024
- Bordeaux Supérieur blanc → 2023 à 2025
- Crémant de Bordeaux → 2021 à 2024 (si millésimés)

F. HORAIRES ET CONTACTS

La cave des Bordeaux est ouverte au public du lundi au vendredi, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30.

Responsable de la cave : Raphaël NEMOND

- raphael.nemond@planete-bordeaux.fr
- 05 57 97 19 38

Caviste expérimenté : Philippe BRESLAU

- philippe.breslau@planete-bordeaux.fr
- 05 57 97 38 17

